

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE A L'ARGONNE

	RAVALEMENT DE FACADES PRIVEES
Objectif	Amélioration et préservation du cadre de vie Programme de 5 façades
Maîtrise d'ouvrage	Particuliers
Conditions d'éligibilité	❖ Déclaration préalable à déposer en Mairie, ❖ Les façades devront être visibles de la rue, et n'auront pas fait l'objet de travaux subventionnés depuis plus de 10 ans, ❖ Les travaux seront réalisés par des entreprises, ❖ Les immeubles doivent être antérieurs à 1965, ❖ Le bâtiment doit avoir un usage d'habitation principale, ❖ Les travaux d'isolation par l'extérieur* NB : Les bardages en PVC ne sont pas éligibles. Ne sont pas éligibles les travaux de transformation de la façade (création de nouvelles ouvertures, par exemple) et les simples travaux de rafraîchissement de peinture
Modalités particulières	Un avis préalable du CAUE est requis (03.29.45.77.68). <i>* Isolation par l'extérieur : ces travaux doivent être complémentaires à d'autres travaux destinés à améliorer la performance énergétique du bâtiment (par exemple remplacement des menuiseries, réfection de toiture,...) ; dans le respect du contexte architectural.</i> Les couleurs des enduits devront faire référence au nuancier de l'UDAP. Autres conditions : - respect des procédures du droit de l'urbanisme (PC ou déclaration préalable) ; - être à jour de ses obligations fiscales auprès de la Codecom Nombre de dossiers limité à 5 sur l'enveloppe 2025.
Financements de la CCAA	❖ 30 % d'une dépense subventionnable maximum de 10 000 euros TTC par immeuble pour les façades privées
Calendrier de réalisation	2025